



**PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil spécial 6 novembre 2023**

# **SOMMAIRE**

## **PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES**

### **CABINET**

### **DIRECTION DES SECURITES**

#### **BOPPAS**

. Arrêté PREF/CAB/BOPPAS/2023334-0001 du 1<sup>er</sup> décembre 2023 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de Saint Nazaire

. Arrêté PREF/CAB/BOPPAS/2023334-0004 du 1<sup>er</sup> décembre 2023 portant mise en demeure de quitter les lieux concernant un appartement occupé illicitement, sans droit ni titre, 20 Avenue de Grande Bretagne à Perpignan

. Arrêté PREF/CA/BOPPAS/2023335-0006 du 1<sup>er</sup> décembre 2023 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des drones

#### **BRECI**

. Arrêté PREF/CABINET/BRECI/2023334-0001 du 30 novembre 2023 décernant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale – promotion de janvier 2024

. Arrêté PREF/CABINET/BRECI/2023334-002 du 30 novembre 2023 décernant la médaille pour actes de courage et dévouement (arrêté collectif)

. Arrêté PREF/CABINET/BRECI/2023334-0003 du 30 novembre 2023 portant promotion de la Médaille d'Honneur agricole (promotion 1<sup>er</sup> janvier 2024)

# **SECRETARIAT GENERAL COMMUN** **DEPARTEMENTAL**

. Subdélégation de signature 2023327-0001 du 1<sup>er</sup> décembre 2023 pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué

. Décision 2023327-0002 du 1<sup>er</sup> décembre 2023 portant subdélégation de signature

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES** **TERRITOIRES ET DE LA MERCREDI**

### **SVHC**

. Arrêté DDTM/SVHC/2023334 du 30 novembre 2023 : avenant 3 à la convention du programme d'intérêt général de PMMCU portant prorogation de 7 mois du programme

### **SNAF**

. Arrêté DDTM-SNAF-2023338-0001 du 4 décembre 2023 portant autorisation de tirs administratifs sur sangliers sur les communes de Castelnou et Camèlas

. Arrêté DDTM-SNAF-2023338-0002 du 4 décembre 2023 portant autorisation de tirs administratifs sur sangliers sur la commune de Calmeilles

# **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Pyrénées- Orientales**

## **SERVICES A LA PERSONNE**

. Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne. Dossier FARGIS NICOLAS, 23 rue des Néfliers – 66430 BOMPAS - SAP N°481 737 260

. Récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de services à la personne. Dossier SALOME CENDRINE, 12 rue Ramon Lull – 66280 SALEILLES - SAP N°799 892 757

. Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne. Dossier MARIE POUS, 7 rue du Grenache – 66720 LATOUR DE FRANCE - SAP 924 287 113

## **DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

. Arrêté modificatif dérogatoire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/CAB/BOPPAS/2023334-0001**  
**autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale**  
**de la commune de Saint-Nazaire**

Le préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le Code de la sécurité intérieure (CSI), notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-17 ;

**VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 26 et 41 ;

**VU** la loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique a autorisé l'usage des caméras mobiles ;

**VU** la loi n° 2022-52 du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2019-140 du 27 février 2019 portant application de l'article L. 241-2 du Code de la sécurité intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de la police municipale ;

**VU** le décret n°2022-1395 du 2 novembre 2022 modifiant les dispositions du Code de sécurité intérieure relatives aux traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de police municipale ;

**VU** le décret n° IOMA2319232D du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, Préfet des Pyrénées-Orientales ;

**Vu** l'arrêté n°PREF/SCPPAT/2023310-0003 du 6 novembre 2023 portant délégation de signature à Madame Christelle BRENOT, directrice de cabinet adjointe, directrice des sécurités ;

**VU** la convention de coordination des interventions de la police municipale de Saint-Nazaire et des forces de sécurités de l'État signée le 16 juin 2022 ;

**VU** la demande du 29 novembre 2023, adressée par le maire de la commune de Saint-Nazaire en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des

interventions des agents de police municipale de sa commune au moyen de l'utilisation d'une caméra individuelle supplémentaire ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation transmise par le maire de la commune de Saint-Nazaire le 29 novembre 2023 comporte les renseignements obligatoires mentionnés à l'article R. 241-8 du CSI ;

**SUR** proposition de monsieur le sous-préfet, secrétaire général du préfet des Pyrénées-Orientales ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

La commune de Saint-Nazaire est autorisée à mettre en œuvre des traitements de données à caractère personnel provenant des seules caméras individuelles fournies aux agents de police municipale au titre de l'équipement des personnels, dans les conditions prévues à l'article L. 241-2 du CSI.

Ces traitements ont pour finalités :

- 1° la prévention des incidents au cours des interventions des agents de la police municipale ;
- 2° Le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves ;
- 3° Les enregistrements provenant des caméras individuelles peuvent être utilisés à des fins de formation et de pédagogie.

### **ARTICLE 2 :**

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Saint-Nazaire est autorisé au moyen de **deux (2) caméras individuelles**. Cette autorisation est valable, dans l'exercice de leur mission, sur l'ensemble du territoire de la commune qui l'emploie.

### **ARTICLE 3 :**

Seules les données à caractères personnels et information suivantes peuvent être enregistrées au moyen de caméras individuelles :

- les images et les sons captés par les caméras individuelles utilisées par les agents de la police municipale dans les circonstances et pour les finalités prévues à l'article L. 241-2 ;
- le jour et les plages horaires d'enregistrement ;
- l'identification de l'agent porteur de la caméra lors de l'enregistrement des données ;
- le lieu où ont été collectées les données.

Lorsque les caméras individuelles utilisées par les agents de police municipale ne permettent pas d'enregistrer, en même temps que les images et les sons, l'identité de l'agent porteur de la caméra ou le lieu où ont été collectées les données, le maire, le responsable du service de la police municipale et les agents de police municipale individuellement désignés et habilités par le maire ou le responsable du service de la police municipale doivent être en mesure de justifier de ces informations.

Les données enregistrées dans les traitements sont susceptibles de faire apparaître, directement ou indirectement, des éléments mentionnés au I de l'article 6 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Il est interdit de sélectionner dans les traitements une catégorie particulière de personnes à partir de ces seules données.

#### **ARTICLE 4 :**

Dans la limite de leurs attributions respectives et de leur besoin d'en connaître, ont seuls accès aux données et informations mentionnées à l'article R. 241-10 du CSI :

- le maire ;
- le responsable du service de la police municipale ;
- les agents de police municipale individuellement désignés et habilités par le maire ou le responsable du service de la police municipale ;
- l'agent auquel la caméra individuelle est fournie, dans les conditions définies au II de l'article R. 241-11, pour les seules données mentionnées au 1° de l'article R. 241-10.

Les personnes mentionnées ci-dessus sont seules habilitées à procéder à l'extraction des données et informations mentionnées à l'article R. 241-10 pour les besoins exclusifs d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire ou dans le cadre d'une action de formation ou de pédagogie des agents.

#### **ARTICLE 5 :**

Les images captées et enregistrées au moyen de caméras individuelles peuvent être transmises en temps réel au poste de commandement du service concerné et aux personnels impliqués dans la conduite et l'exécution de l'intervention, lorsque la sécurité des agents ou la sécurité des biens et des personnes est menacée.

La sécurité des agents, des biens ou des personnes est réputée menacée lorsqu'il existe un risque immédiat d'atteinte à leur intégrité.

Dans le cadre d'une procédure judiciaire ou d'une intervention, les agents auxquels les caméras individuelles sont fournies peuvent avoir accès directement aux enregistrements auxquels ils procèdent afin de faciliter la recherche d'auteurs d'infractions, la prévention d'atteintes imminentes à l'ordre public, le secours aux personnes ou l'établissement fidèle des faits lors des comptes rendus d'interventions.

Les enregistrements sont transférés sur un support informatique sécurisé dès le retour des agents au service.

Les enregistrements peuvent être consultés à l'issue de l'intervention et après leur transfert sur le support informatique sécurisé.

Les caméras et les supports informatiques sont équipées de dispositifs techniques sécurisés permettant de garantir l'intégrité des enregistrements ainsi que la traçabilité des consultations et transferts lors des opérations mentionnées au présent article.

#### **ARTICLE 6 :**

Les images captées au moyen de caméras individuelles et enregistrées sur le support informatique sont conservées pendant un **délai d'un mois** à compter du jour de leur enregistrement.

Au terme de ce délai, ces données sont effacées automatiquement des traitements.

Lorsque les données ont, dans le délai d'un mois, été extraites et transmises pour les besoins d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire, elles sont conservées selon les règles propres à chacune de ces procédures par l'autorité qui en a la charge.

Lorsqu'elles sont transmises au poste de commandement du service concerné et aux personnels impliqués dans la conduite et l'exécution de l'intervention dans les conditions prévues au I de l'article R. 241-11 et consultées dans les conditions prévues au II de l'article R. 241-12, les données mentionnées au 1° de l'article R. 241-10 ne peuvent faire l'objet d'un enregistrement distinct.

Les enregistrements provenant des caméras individuelles utilisés à des fins de formation et de pédagogie sont anonymisés.

#### **ARTICLE 7 :**

Les opérations de collecte, de modification, de consultation, de communication et d'effacement des données à caractère personnel et informations font l'objet d'un enregistrement.

Les opérations de consultation et de communication enregistrées établissent l'identifiant de l'auteur, la date, l'heure, le motif de l'opération et, le cas échéant, les destinataires des données.

Ces informations sont conservées pendant trois ans.

#### **ARTICLE 8 :**

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

#### **ARTICLE 9 :**

L'information générale du public sur l'emploi des caméras individuelles par la commune de Saint-Nazaire est délivrée sur le site internet de la commune, ou, à défaut, par voie d'affichage en mairie. La commune est autorisée à utiliser d'autres moyens de communication complémentaires.

Le droit d'opposition prévu à l'article 110 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ne s'applique pas aux traitements des données enregistrées aux moyens de caméras individuelles des agents de police municipale. Conformément aux articles 105 et 106 de la même loi, les droits d'accès, de rectification, d'effacement et à la limitation des données s'exercent directement auprès du maire.

Afin d'éviter de gêner des enquêtes et des procédures administratives ou judiciaires et d'éviter de nuire à la prévention ou la détection d'infractions pénales, aux enquêtes ou aux poursuites en la matière, les droits d'accès, de rectification, d'effacement et à la limitation peuvent faire l'objet de restrictions en application des 2° et 3° du II et du III de l'article 107 de la même loi.

La personne concernée par ces restrictions exerce ses droits auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés dans les conditions prévues à l'article 108 de la même loi.



#### **ARTICLE 10 :**

Le maire adresse annuellement un rapport sur l'emploi des caméras individuelles des agents de police municipale au préfet des Pyrénées-Orientales (Cabinet-Direction des Sécurités).

Ce rapport fait état du nombre de caméras utilisées, du nombre d'agents habilités, du nombre de procédures judiciaires, administratives et disciplinaires pour le besoin desquelles il a été procédé à la consultation et à l'extraction de données provenant des caméras individuelles, et comprend une évaluation de l'impact de l'emploi des caméras individuelles dans les rapports des agents de police municipale avec la population.

L'autorité préfectorale destinataire de ces rapports en transmet annuellement une synthèse au ministre de l'Intérieur.

#### **ARTICLE 11 :**

Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès du Cabinet – Direction des Sécurités de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

#### **ARTICLE 12 :**

La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous (\*).

#### **ARTICLE 13 :**

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général du préfet des Pyrénées-Orientales et monsieur le maire de Saint-Nazaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 30 novembre 2023  
Pour le préfet et par délégation,  
La directrice de cabinet adjointe,  
Directrice des sécurités,



Christelle BRENOT

(\*)

Le recours gracieux : vous adressez votre demande dans le délai de 2 mois suivant la date de réception de la décision, auprès de mes services (préfecture des Pyrénées-Orientales, bureau de l'ordre public et des polices administratives de sécurité, 24 quai Sadi Carnot 66951 Perpignan cedex). Vous pouvez considérer votre demande comme rejetée (rejet implicite) si dans le délai de 2 mois à compter de la date de réception du recours aucune réponse de mes services n'est intervenue ;

Le recours hiérarchique : vous adressez votre demande dans le délai de 2 mois suivant la date de réception de la décision, auprès des services du ministère concerné. Vous pouvez considérer votre demande comme rejetée (rejet implicite) si dans le délai de 2 mois à compter de la date de réception du recours aucune réponse des services du ministère n'est parvenue. Ni l'un, ni l'autre de ces recours ne suspend l'application de la présente décision ;

Le recours contentieux : vous adressez votre requête auprès du tribunal administratif de Montpellier dans le délai de 2 mois suivant la date de la décision (6 rue Pitot 34063 Montpellier Cedex 2). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

Les recours successifs : vous avez introduit un recours gracieux ou hiérarchique, un rejet explicite ou implicite est intervenu, vous pouvez introduire un recours contentieux dans les 2 mois suivant la date du rejet.



# PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des sécurités  
Bureau de l'ordre public et des polices administratives de sécurités  
Affaire suivie par : RTB  
Tél : 04.68.51.66.66  
Mèl : [pref-bsi-expulsions@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:pref-bsi-expulsions@pyrenees-orientales.gouv.fr)

## ARRÊTÉ n° PREF/CAB/BOPPAS/2023334-0004

portant mise en demeure de quitter les lieux concernant un appartement occupé illicitement, sans droit ni titre, situé au 20 Avenue de Grande-Bretagne à PERPIGNAN (66 000)

Le préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le Code des procédures civiles d'exécution ;
- VU** le Code pénal, notamment son article 226-4 ;
- VU** la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, notamment son article 38 ;
- VU** la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, notamment son article 73 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° IOMA2319232D du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU** la circulaire NOR LOGL2102078C du 22 janvier 2021 relative à la réforme de la procédure administrative d'évacuation forcée en cas de « squat » ;
- VU** la demande de mise en demeure de quitter les lieux, présentée par Maître Pascal COLOMER, Commissaire de Justice au sein de la SCP SAMSON-COLOMER-BEZARD en date du 30 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la plainte pour « violation de domicile » déposée au commissariat de PERPIGNAN le 21 novembre 2023 par Maître Pascal COLOMER, commissaire de Justice, mandaté pour ce faire par Monsieur Daniel BELLANGER, domicilié au 5 rue des Acacias à MARTIGNE FERCHAUD (35 640) ;

**CONSIDÉRANT** l'acte contenant vente de l'appartement inclus dans un ensemble immobilier situé au 20 avenue de Grande-Bretagne, 2<sup>e</sup> étage, appartement 2.1 à PERPIGNAN (66 000), signé le 30 mai 2008 par Monsieur Daniel BELLANGER en qualité d'acquéreur justifiant la propriété du logement par Monsieur Daniel BELLANGER ;

**CONSIDÉRANT** le procès verbal d'occupation rédigé le 16 novembre 2023 par Maître Pascal COLOMER, Commissaire de Justice au sein de la SCP SAMSON-COLOMER-BEZARD ;

**CONSIDÉRANT** que la constatation réalisée par Maître Pascal COLOMER, commissaire de justice, de la destruction du verrou de la porte d'entrée et, de sa substitution par une chaîne de sécurité située à l'intérieur de l'appartement caractérisant une entrée par voie de fait ;

**CONSIDÉRANT** la confirmation, par dépôt de plainte, en date du 21 novembre 2023, de l'absence d'un contrat de bail relatif à l'appartement situé au 20 avenue de la Grande-Bretagne, 2<sup>e</sup> étage, appartement 2.1 à PERPIGNAN (66 000) entraînant la qualification pénale de « violation de domicile » et la constatation d'une occupation sans droit ni titre ;

**CONSIDÉRANT** l'absence d'identification des occupants du logement ;

**CONSIDÉRANT** dès lors que la procédure est respectée et donne droit à l'application des dispositions prévues à l'article 38 de la loi Droit Au Logement Opposable ;

**CONSIDÉRANT** que le préfet est chargé dans le département de mettre en œuvre la procédure administrative d'évacuation forcée en cas de situation de squat ;

**SUR** proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Toutes personnes présentes dans le logement sis 20 avenue de Grande-Bretagne, 2<sup>e</sup> étage, Appartement 2.1 à PERPIGNAN (66 000), sont mises en demeure de quitter, dans un délai de **48 heures** à compter de la notification et de la publicité de la présente mise en demeure, le logement situé au 20 avenue de Grande-Bretagne, 2<sup>e</sup> étage, Appartement 2.1 à PERPIGNAN (66 000).

### Article 2 :

A l'expiration du délai de 48 heures précité, il sera procédé à l'évacuation forcée de toute personne présente des lieux occupés illicitement.

### Article 3 :


La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous (\*).

**Article 4 :** La présente décision fera l'objet d'une notification aux occupants et d'un affichage en Mairie et sur les lieux occupés.

### Article 5 :

Le sous-préfet, secrétaire général du préfet des Pyrénées-Orientales et le directeur départemental de la sécurité publique des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à PERPIGNAN, le 1<sup>er</sup> décembre 2023  
Pour le préfet et, par délégation,  
Le secrétaire général du Préfet,

  
Yohann MARCON

(\*)

Le recours gracieux : vous adressez votre demande dans le délai de 2 mois suivant la date de réception de la décision, auprès de mes services (préfecture des Pyrénées-Orientales, bureau de l'ordre public et des polices administratives de sécurité, 24 quai Sadi Carnot 66 951 PERPIGNAN cedex). Vous pouvez considérer votre demande comme rejetée (rejet implicite) si dans le délai de 2 mois à compter de la date de réception du recours aucune réponse de mes services n'est intervenue ;

Le recours hiérarchique : vous adressez votre demande dans le délai de 2 mois suivant la date de réception de la décision, auprès des services du ministère concerné. Vous pouvez considérer votre demande comme rejetée (rejet implicite) si dans le délai de 2 mois à compter de la date de réception du recours aucune réponse des services du ministère n'est parvenue. Ni l'un, ni l'autre de ces recours ne suspend l'application de la présente décision ;

Le recours contentieux : vous adressez votre requête auprès du tribunal administratif de Montpellier dans le délai de 2 mois suivant la date de la décision (6 rue Pitot 34 063 Montpellier Cedex 2). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

Les recours successifs : vous avez introduit un recours gracieux ou hiérarchique, un rejet explicite ou implicite est intervenu, vous pouvez introduire un recours contentieux dans les 2 mois suivant la date du rejet.

**Accusé de notification à toute personne présente dans l'appartement situé au 20 avenue de Grande-Bretagne, 2e étage, Appartement 2.1 à PERPIGNAN (66 000) :**

**Date :**

**Signature :**



# PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

CABINET

DIRECTION DES SÉCURITÉS

Bureau de l'ordre public et des polices administratives de sécurité

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/CAB/BOPPAS/2023335-0006 du 01 décembre 2023** autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs

Le préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° IOMA2319232D du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, Préfet des Pyrénées-Orientales ;

**Vu** l'arrêté n° PREF/SCPPAT/2023254-0003 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

**Vu** l'arrêté n°PREF/SCPPAT/2023310-0003 du 6 novembre 2023 portant délégation de signature à Madame Christelle BRENOT, directrice de cabinet adjointe, directrice des sécurités ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

**Vu** l'exercice relatif à la finalisation du plan de secours du site ECOZONIA, qui se déroulera à Cases de Pène le 07 décembre 2023 ;

**Vu** la demande en date du 01 décembre 2023, formée par le Groupement de Gendarmerie Départementale des Pyrénées-Orientales visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen d'une caméra installée sur un aéronef dans le cadre de l'exercice relatif à la finalisation du plan de secours du site ECOZONIA prévu le 07 décembre 2023 sur la commune de Cases de Pène;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de secours aux personnes, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des animaux dans le cadre de l'exercice relatif à la finalisation du plan de secours du site ECOZONIA ; que notamment, le 6° de l'article L. 242-5 susvisé prévoit que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre au titre du secours aux personnes ;

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de la superficie du site ECOZONIA (26 hectares), du danger que représente un animal sauvage en liberté pour la sécurité des personnes, que l'intérêt de disposer d'une vision en grand angle pour repérer et identifier les fuites éventuelles d'animaux sauvages tout en limitant l'engagement des forces au sol, le recours aux dispositifs de captation installés sur des aéronefs est nécessaire et adapté ; qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins ;

**CONSIDÉRANT** que la demande porte sur l'engagement d'une caméra aéroportée pendant la seule durée du rassemblement limitée au 07 décembre 2023 de 14h00 à 18h00 ; que les lieux surveillés sont strictement limités au parc ECOZONIA et à ses abords immédiats, où sont susceptibles de se produire des fuites éventuelles d'animaux sauvages (grands prédateurs), que l'usage de la caméra aéroportée vise à prévenir ; qu'au regard des circonstances susmentionnées, la demande n'apparaît pas disproportionnée ;

**CONSIDÉRANT** que le recours à la captation, l'enregistrement et la transmission d'images fera l'objet d'une information; qui s'effectuera lors de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs;

**Sur proposition** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par Groupement de Gendarmerie Départementale des Pyrénées-Orientales, est autorisée au titre du secours aux personnes au sein du site ECOZONIA et de ses alentours directs, en vue de fournir un appui indispensable aux militaires déployés au sol pour repérer et identifier les fuites éventuelles d'animaux sauvages (grands prédateurs notamment).

**Article 2 :** Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1er est fixé à une.

**Article 3 :** La présente autorisation est limitée au périmètre géographique du parc ECOZONIA de Cases de Pène, zone incluant le parc et ses abords immédiats.

**Article 4 :** La présente autorisation est délivrée pour la durée du rassemblement, soit le 07 décembre 2023 de 14h00 à 18h00.

**Article 5 :** Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du Code de la sécurité intérieure est transmis au représentant de l'État dans le département à l'issue du rassemblement.

**Article 6** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7**: Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera envoyée à la directrice zonale de la police aux frontières sud, le directeur de la sécurité aérienne civile Sud et au commandant de compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Toulouse.

Pour le préfet et par délégation  
La directrice de cabinet adjointe,  
Directrice des sécurités,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Christelle Brenot', written over a horizontal line.

Christelle BRENOT







# PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## CABINET

Bureau de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/CABINET/BRECI/2023334-0001 du 30 novembre 2023** portant attribution de la Médaille d'honneur régionale, départementale et communale

Le préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**VU** le décret n°87-594 du 22 juillet 1987 portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

**VU** le décret n° 88-309 du 28 mars 1988 relatif à la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

**VU** le décret n° 2005-48 du 25 janvier 2005 relatif à la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

**VU** la circulaire NOR/INT/00103C du 6 décembre 2006 de Monsieur le Ministre d'État, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire ;

**VU** la circulaire NOR/IOC/16691C du 15 juillet 2009 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales ;

A l'occasion de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**SUR** proposition du sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

## **ARRÊTÉ :**

**Article 1er :** Les médailles d'honneur régionales, départementales et communales sont décernées aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

### **Médaille Argent :**

- Mme Marguerite PUJADAS, Adjointe au Maire de la commune d'ARGELES-SUR-MER ;
- M. Alain FERRAND, Maire de la commune de LE BARCARES ;
- M. Nicolas GARCIA, Maire de la commune d'ELNE

**Article 2** : Les médailles d'honneur régionales, départementales et communales sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms apparaissent dans les annexes suivantes :

- **Médaille Or** : Annexe 1
- **Médaille Vermeil** : Annexe 2
- **Médaille Argent** : Annexe 3

**Article 3** : Monsieur le Sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 30 novembre 2023

Le préfet,



Thierry BONNIER

Civilité	Nom	Prénom	Grade	Nom Employeur
Monsieur	GOUGES	Christophe	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	CC DES ALBERES, DE LA COTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBÉRIS
Madame	GIMENEZ	Caroline	Adjoint administratif principal	CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN
Monsieur	LAMARRE	Patrice	Infirmier en soins généraux 2ème grade	COMMUNE D'ARGELES-SUR-MER
Madame	ETTOUMI	Amina	Attaché hors classe	COMMUNE DE BAGES
Madame	BOHER	Anne-Marie	Directrice générale des services	COMMUNE DE BAGES
Monsieur	LLEONCI	Gilles	Rédacteur principal de 1e classe - responsable service comptabilité	COMMUNE DE BANYULS-SUR-MER
Madame	RIBERA	Alain	Agent de maîtrise territorial	COMMUNE DE CANET EN ROUSSILLON
Monsieur	NICOLAS	Isabelle	Adjoint administratif principal 1ere classe	COMMUNE DE CANET EN ROUSSILLON
Monsieur	PREUD'HOMME	Pascal	Agent de maîtrise principal	COMMUNE DE CERET
Monsieur	BALASTEGUI	Jean	Agent de maîtrise	COMMUNE DE LE BARCARES
Madame	PETERS	Valérie	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	ALCAYDE	Michel	Ingénieur	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	ALLIEN	Dominique	Attaché principal	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	AUSSEIL	Gilbert	Agent de maîtrise	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	BONNIN	Dominique	Technicien	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	CAPDET	Pascal	Agent de maîtrise principal	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	CASABELLA	Mireille	Agent de maîtrise	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	COLL MOYA	Corinne	Adjoint administratif principal 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	COMPAGNE	Michelle	Adjoint administratif principal 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	COSTA	Thierry	Brigadier chef principal	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	DAHROUR	Taib	Adjoint technique principal 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	DRANSART	Olivier	Adjoint technique principal 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	DULCET	Serge	Adjoint technique principal 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	FERRES	Sylvie	Rédacteur pp 1ere classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	FLANDRIN	Claude	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	FUENTES	Martine	Assistante maternelle	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	GARRIDO	Vincent	Agent de maîtrise principal	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	GAVIGNAUD	Jean-Luc	Adjoint technique principal 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	MALIS	Lydie	Asem principal 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	MARTINEZ	Inès	Agent de maîtrise	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	MAS	Bernadette	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	MINGUEZ	François	Agent de maîtrise principal	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	NOU	Nathalie	Technicien principal 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	PLANAS	Catherine	Agent de maîtrise	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	REDON	Franck	Agent de maîtrise principal	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	RIBOT	Jean-Luc	Agent de maîtrise principal	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	RUIZ	Jean-Luc	Adjoint administratif principal 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	SALES	Claude	Agent de maîtrise principal	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	SALLES	Corinne	Adjoint administratif principal 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	STOFFEL	Eric	Agent de maîtrise principal	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	GARCIA	Thierry	Agent de maîtrise	COMMUNE DE PORT-VENDRES
Monsieur	BOURRET	Georges	Agent de maîtrise principal	COMMUNE DE THUIR
Madame	ROBERT	Valérie	Adjoint administratif principal 1ère classe	DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Monsieur	ALAZET	Jean-Philippe	Assistant de conservation	DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Madame	CANET	Pascale	Adjoint administratif principal 1ère classe	DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Monsieur	CARNELUTTI	Didier	Technicien principal 1ere classe	DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Monsieur	CASTALDI	Patrick	Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement	DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Madame	EVAIN	France	Adjoint administratif principal 1ère classe	DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Monsieur	FALGUERE	Michel	Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement	DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

ANNEXE N°1

Médaille Or

Madame	FOUGERIT	Martine	Rédacteur principal 2ème classe	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Madame	GARCIA	Marie-Ange	Adjoint technique principal 1ère classe	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Madame	LAFFONT	Brigitte	Adjoint technique principal 1ère classe	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Madame	MARILLIER	Valérie	Attaché principal	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Madame	MOYSON	Nathalie	Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Monsieur	PAGES	Jean-Jacques	Adjoint technique principal 1ère classe	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Monsieur	PINET	Stéphane	Agent de maîtrise	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Madame	SANCHEZ	Marie-Louise	Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Madame	SANT	Marie-Hélène	Agent de maîtrise	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Monsieur	VALETTE	Marc	Technicien principal 1ère classe	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Monsieur	ARNAUD	Didier	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE
Monsieur	BASSOU	Thierry	Agent de maîtrise	PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE
Monsieur	ESPRITUSANTO	Philippe	Rédacteur principal 1ère classe	PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE
Monsieur	GOZE	Pascal	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE
Madame	POUECH	Dominique	Technicien principal 1ère classe	PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE
Madame	RICO	Aline	Professeur enseignement artistique hors classe	PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE
Monsieur	ROMERO	Alain	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE
Monsieur	ROUANE	Bernard	Agent de maîtrise	PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE
Monsieur	SALIES	Franck	Ingénieur	PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE
Monsieur	VILBOURG	Gilles	Technicien	PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE

Civilité	Nom	Prénom	Grade	Nom Employeur
Madame	CONAN	Marie-Rose	Rédacteur territorial	CC DES ALBERES, DE LA COTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS
Madame	RIGALL	Michelle	Adjoint technique principal de 2ème classe	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CANET-EN-ROUSSILLON
Monsieur	BRIAL	Jean-Michel	Agent social principal 1ère classe	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PERPIGNAN
Madame	ESPI	Marie-Ange	Agent social principal 1ère classe	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PERPIGNAN
Madame	CAPSIE	Thérèse	Assistant service social 2ème grade	CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN
Madame	HARGAT	Bernadette	Aide soignante classe supérieure	CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN
Monsieur	LYANNAZ	Thierry	Assistant de service social 2ème grade	CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN
Madame	KOCHANSKI	Karine	Atsem principal 1ère classe	COMMUNE D'ALENYA
Madame	MERINO	Mireille	Animateur principal 1ère classe	COMMUNE D'ALENYA
Madame	BARRIERE	Valérie	Agent de maîtrise	COMMUNE D'ARGELES-SUR-MER
Madame	SANZ	Sylvie	Atsem principal 1ère classe	COMMUNE D'ARGELES-SUR-MER
Monsieur	CERBOS	Gilles	Agent de maîtrise principal	COMMUNE DE BAGES
Monsieur	HAREAU	Marc	Agent de maîtrise principal	COMMUNE DE BAGES
Madame	RAMOS	Valérie	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1e classe	COMMUNE DE BAGES
Monsieur	ATTIAS	Eric	Brigadier-chef principal	COMMUNE DE CANET EN ROUSSILLON
Madame	BLED-GARCIA	Agnès	Attaché principal	COMMUNE DE CANET EN ROUSSILLON
Madame	FEREZ	Aurore	Adjoint administratif principal de 2ème classe	COMMUNE DE CANET EN ROUSSILLON
Madame	GEORGE	Catherine	Attaché	COMMUNE DE CANET EN ROUSSILLON
Monsieur	VANNORDEN	Christophe	Agent de maîtrise principal	COMMUNE DE CHATENAY MALABRY
Madame	RUIZ	Valérie	Adjoint administratif principal 1ère classe	COMMUNE DE CLAIRA
Monsieur	ALONSO	François	Agent de maîtrise principal	COMMUNE DE CLAIRA
Madame	CALVET	Monique	Adjoint administratif principal 1ère classe	COMMUNE DE MAURY
Monsieur	ALIET	David	Technicien principal 2ème classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	AMOROS	Valérie	Adjoint technique principal 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	AUGE	Édith	Adjoint technique	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	BADIANE	Joseph	Attaché	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	BARTISSOL	Alain	Adjoint technique principal 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	BOBO	Stéphane	Agent de maîtrise principal	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	BRASSEIM	Véronique	Atsem principal 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	CARRERA	Élisabeth	Adjoint technique principal 2ème classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	CORONES	Mireille	Agent de maîtrise	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	COSTA	Pascal	Attaché territorial	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	ESPONELLA	Cendrine	Adjoint technique principal 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	FERRER	Griselda	Adjoint patrimoine principal 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	GODU	Sylvie	Adjoint technique principal 2ème classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	GONTHIER	Angéline	Agent de maîtrise	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	HENRIC	Lydie	Adjoint patrimoine principal 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	ISAY	Sylvain	Brigadier chef principal	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	LLOBET	Nadine	Adjoint administratif principal 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	LOPEZ	Françoise	Adjoint patrimoine principal 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	OLIVE	Nadine	Educateur jeunes enfants classe exceptionnelle a	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	PALISSE	Claude	Adjoint administratif principal 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	POMES	Maguy	Adjoint administratif principal 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	POUILLADE	Myriam	Agent de maîtrise	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	ROIG	Jean Luc	Agent de maîtrise principal	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	SALA	Dominique	Technicien principal 2ème classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	SANCHEZ	Didier	Adjoint technique principal 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	XIFRE	Sylvie	Agent de maîtrise	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	CAZORLA	Antoine	Adjoint technique principal de 2ème classe	COMMUNE DE PORT-VENDRES
Monsieur	GATIUS	Gilles	Adjoint technique principal 1ère classe	COMMUNE DE THUIR
Monsieur	HAMIDI	Kader	Adjoint technique principal 1ère classe	COMMUNE DE THUIR
Monsieur	MARTY-DESSUS	Hervé	Adjoint technique principal 1ère classe	COMMUNE DE TOULOUGES
Madame	ARRACHART	Sophie	Rédacteur	COMMUNE DE TOULOUGES

Madame	BARBEDOR	Nathalie	Attaché principal	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Monsieur	BERNOLE	Christophe	Adjoint technique principal de 1ère classe	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Madame	DE SOUSA	Maria	Adjoint technique principal 2ème classe	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Madame	DOMERG	Marie-France	Adjoint administratif principal 1ère classe	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Monsieur	DOMINGO	Bruno	Adjoint technique principal 2ème classe des établissements d'enseignement	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Madame	DOMINGUEZ	Dominique	Adjoint technique 1ère classe des établissements d'enseignement	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Madame	DUPIUY	Isabelle	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Madame	EMIER	Corinne	Adjoint technique principal 2ème classe	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Madame	FINKBEINER	Christèle	Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Monsieur	FODIL	Bénali	Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Monsieur	FORGO	Olivier	Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Monsieur	FRANKEL	Bernard	Rédacteur principal 1ère classe	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Monsieur	GARCIA	Antoine	Ingénieur principal	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Monsieur	HULLO	Christophe	Agent de maîtrise principal	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Monsieur	JACOB	Henry	Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Madame	LIEGEROT	Véronique	Rédacteur principal 1ère classe	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Madame	MANGAS	Ana	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Monsieur	MARIOT	Jean-Luc	Attaché principal	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Monsieur	NOGUER	Alain	Agent de maîtrise principal	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Madame	OLIVE	Véronique	Attaché principal	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Madame	PUJOLAR	Marie Claude	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Madame	SIMONIN	Valérie	Adjoint administratif principal 1ère classe	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Madame	VILA	Sylvie	Attaché principal	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Madame	ABSCHEIDT TIGNERES	Annette	Professeur enseignement artistique hors classe	PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE
Madame	AMOUROUX	Stéphanie	Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE
Monsieur	CALMON	Lionel	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE
Monsieur	DESANGLOIS	Stéphane	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE
Monsieur	GAUTHIER	Jean-Philippe	Agent de maîtrise	PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE
Madame	NUIXA	Sabine	Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE
Madame	ODIOT	Isabelle	Bibliothécaire principal	PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE
Monsieur	PEREZ	Christophe	Agent de maîtrise principal	PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE
Monsieur	PUJOL	Gérard	Agent de maîtrise principal	PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE
Monsieur	SALA	Christian	Professeur enseignement artistique hors classe	PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE
Monsieur	SAUCO	Guy	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE
Monsieur	VIDAL	Alain	Technicien principal 2ème classe	SERVICE DÉPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS 66

Civilité	nom	Prénom	Grade	Nom Employeur
Madame	GHOMMIDH	Virginie	Conseillère clientèle	CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL DE NIMES
Madame	TIRON	Michèle	Adjoint administratif principal 1ère classe	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PERPIGNAN
Madame	BANO-GARCIA	Audrey	Adjoint administratif territorial	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CANET-EN-ROUSSILLON
Madame	FOURCADE	Jacqueline	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CANET-EN-ROUSSILLON
Madame	ALBAFOUILLE	Nathalie	Puéricultrice 2ème grade	CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN
Madame	ANXIONNAZ	Sabrina	Infirmière de classe supérieure	CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN
Madame	BATAILLE	Aline	Adjoint administratif principal 2ème classe	CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN
Madame	BEDOLIS	Karine	Directrice hors classe	CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN
Madame	BIGOT	Nicole	Assistante médico-administratif de classe supérieure	CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN
Madame	DENIS	Audrey	Technicienne de laboratoire de classe normale	CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN
Madame	DUBOIS	Véronique	Infirmière de classe supérieure	CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN
Madame	DUTILLEUL	Sébastien	Technicien de laboratoire classe supérieure	CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN
Madame	FALCHI	Audrey	Technicienne de laboratoire cadre de santé	CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN
Madame	FRIGOLA	Maria Joséfa	Infirmière en soins généraux 2ème grade	CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN
Madame	GALLARDO	Gaëlle	Infirmière en soins généraux 2ème grade	CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN
Madame	GRANERO	Béatrice	Infirmière de classe supérieure	CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN
Madame	MAIRESSE	Béatrice	Infirmière en soins généraux 2ème grade	CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN
Madame	MONTARDY	Patricia	Infirmière en soins généraux 2ème grade	CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN
Madame	NOGUERA	Virginie	Aide soignante classe supérieure	CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN
Madame	SCHLOUPT	Catherine	Infirmière en soins généraux 2ème grade	CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN
Madame	SOULIER	Pascal	Adjoint des cadres hospitaliers classe normale	CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN
Monsieur	VALLVERDU	Eric	Ouvrier principal 2ème classe	CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN
Madame	VALVERDE-JAUME	Annabelle	Infirmière en soins généraux 2ème grade	CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN
Madame	VINCENT	Florence	Infirmière en soins généraux 2ème grade	CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN
Madame	ROUGE	Valérie	Adjoint administratif principal 1ère classe	CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN
Madame	GUILLEM	Thomas	Agent de maîtrise principal	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VALLESPER
Monsieur	MONJE	Christophe	Attaché principal	COMMUNE D'ALENYA
Madame	PRATT	Nathalie	Attaché	COMMUNE D'ALENYA
Monsieur	BATLE	Gregory	Adjoint technique principal 1er classe	COMMUNE D'ALENYA
Madame	FOUQUET	Florence	Adjoint technique principal 1ère classe	COMMUNE D'ELNE
Monsieur	VANHECKE	Olivier	Agent de maîtrise	COMMUNE D'ELNE
Monsieur	ALVAREZ	Jérôme	Adjoint administratif principal 1ère classe	COMMUNE D'ELNE
Madame	COMANGES	Véronique	Agent de maîtrise	COMMUNE D'ARGELES-SUR-MER
Monsieur	GAU	David	Agent de maîtrise principal	COMMUNE D'ARGELES-SUR-MER
Madame	MARTINEZ	Carmen	Asem principal 1ère classe	COMMUNE D'ARGELES-SUR-MER
Monsieur	CHEVALIER	Frédéric	Directeur des ressources humaines	COMMUNE D'ARGELES-SUR-MER
Monsieur	BRETEL	Cyril	Rédacteur principal 1ère classe	COMMUNE DE BANYULS-SUR-MER
Monsieur	SEMAIL	Djamel	Agent de maîtrise principal	COMMUNE DE CABESTANY
Madame	BELLES	Cécile	Animateur	COMMUNE DE CABESTANY
Madame	FONSECA	Pascale	Asem principal 2ème classe	COMMUNE DE CANET EN ROUSSILLON
Madame	FRANCES	Sabine	Adjoint administratif principal 1ère classe	COMMUNE DE CANET EN ROUSSILLON
Monsieur	LECAT	Alexandre	Ingénieur principal	COMMUNE DE CANET EN ROUSSILLON
Madame	LLANES	Christiel	Adjoint administratif	COMMUNE DE CANET EN ROUSSILLON
Monsieur	MENAD	Philippe	Adjoint technique principal 2ème classe	COMMUNE DE CANET EN ROUSSILLON
Monsieur	MOMBRUN	Laurent	Gardien-brigadier	COMMUNE DE CANET EN ROUSSILLON
Monsieur	RETIF	Xavier	Conseiller territorial des activités physiques sportives	COMMUNE DE CANET EN ROUSSILLON
Madame	SORIA	Isabelle	Adjoint administratif	COMMUNE DE CANET EN ROUSSILLON
Madame	CUNCHILLOS	Maryse	Agent du service périscolaire de cases de pène	COMMUNE DE CASES-DE-PENE
Monsieur	BERTRAN	David	Brigadier chef principal de police municipale	COMMUNE DE CÉRET
Monsieur	DUFOUR	Michel-Ange	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	COMMUNE DE CÉRET
Monsieur	LLABRES	Pascal Jacques Michel	Agent de maîtrise principal	COMMUNE DE CLAIRA
Madame	MASEMONT	Marie-Pierre Andrée Henriette	Agent spécialisé principal 1ère classe école maternelle	COMMUNE DE CLAIRA
Madame	SALLES	Isabelle Odile	Cadre de santé	COMMUNE DE CLAIRA



Monsieur	SISQUE	Jonathan	Adjoint animation principal 2ème classe	COMMUNE DE CLAIRA
Monsieur	BRUZY	Hervé	Agent de maîtrise principal	COMMUNE DE FONTPÉDROUSE
Madame	LABRIC	Catherine	Adjoint administratif principal 1ère classe	COMMUNE DE FONTPÉDROUSE
Monsieur	BARRERE	François	Adjoint technique principal 2ème classe	COMMUNE DE LE BARCARES
Madame	DONNADIEU	Magali	Ingénieur hors classe	COMMUNE DE LE BARCARES
Monsieur	STEFANI	Didier	Agent de maîtrise principal	COMMUNE DE LESQUERDE
Madame	CANAVY	Pascal	Atsem principal 1ère classe	COMMUNE DE MAURY
Madame	COMBALUZIER	Catherine	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	COMMUNE DE MAURY
Monsieur	DURAND	Alain	Agent de maîtrise principal	COMMUNE DE MAURY
Monsieur	MANDILE	Thierry	Adjoint animation principal 1ère classe	COMMUNE DE MAURY
Madame	OLIVE	Muriel	Brigadier chef principal	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	ASTRUIT	Karine	Chef de service de police municipale	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	AUBREE	Steve	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	BANQUET	Françoise	Animateurs 2011	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	BANSEPT	Emmanuel	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	BASCOU	Pascal	Agent de maîtrise	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	BERTEZENE	Marie-Bénédicte	Adjoint animation principal 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	BOUTOUBA	Mustapha	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	CARGOL	José Mario	Technicien principal 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	CASSAN	Philippe	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	CASTEROT	Franck	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	DELONCA	Hubert	Technicien principal 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	DELSOL	Laurent	Agent de maîtrise principal	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	ESCOBAR	Alexandra	Atsem principal 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	FONTANEL	Catherine	Adjoint administratif principal 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	FRAICHE	Eric	Animateur principal 2ème classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	GARCIA	Marie Rose	Adjoint administratif principal 2ème classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	GARCIA	Antoine	Agent de maîtrise principal	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	GASCO	Sylvie	Adjoint technique principal 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	HAMMAR	Karim	Adjoint du patrimoine	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	HANIFI	Khedidja	Adjoint animation principal 2ème classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	JAMME	David	Adjoint animation principal 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	JEBLI	Khadra	Atsem principal 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	JONCA	Rémy	Adjoint technique principal 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	JOURDA	Rosalia	Atsem principal 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	KERWICH	Alain	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	KHACHACHE	Fatima	Adjoint technique pp 2ème classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	LACHEB	Khaleb	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	LAGARRIGUE	Laure	Technicien principal 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	LLATY	Stéphanie	Adjoint technique principal 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	LLUCIA	Véronique	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	LORTHIOS	Stéphane	Ingénieur	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	MAILLE	Jessica	Atsem principal 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	MAILLOLS	Herve	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	MELO RODRIGUEZ	Magali	Atsem principal 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	MIRGON	Sandrine	Adjoint technique pp 2ème classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	MOUSTACHE	Mohamed	Agent de maîtrise principal	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	NAVET	Bruno	Adjoint technique pp 2ème classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	NUNEZ	Alphonse	Adjoint animation	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	OMARI	Fama	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	ORTIZ TORRES	Cécilia	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	PEREZ	David	Agent de maîtrise	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	PIASER	Jérôme	Adjoint patrimoine principal 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	SALINAS	Marc Antoine		

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ANNEXE N°3

Monsieur	SANTIAGO	Emmanuel	Adjoint technique principal 2ème classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	SAUTRICE	Nora	Adjoint administratif principal 2ème classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	SICARD	Bernard	Adjoint technique principal 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	SOLER	Myriam	Adjoint technique principal 1ère classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	TENA	Nelly	Adjoint administratif principal 2ème classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Madame	ZARIOUH	Fatma	Adjoint animation principal 2ème classe	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	BIEGEL	Patrice	Agent de maîtrise principal	COMMUNE DE PERPIGNAN
Monsieur	RUBIO	Jean-Luc	Brigadier chef principal de police municipale	COMMUNE DE PIA
Monsieur	FABRE	Jean-François	Retraité	COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE
Madame	MULLER	Marie	Retraité	COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE
Monsieur	TARI	Grégory	Adjoint technique principal 2ème classe	COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE
Monsieur	RAUX	Véronique	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE
Madame	ROMAN	Sandrine	Adjoint technique principal 2ème classe	COMMUNE DE SALEILLES
Monsieur	FERNANDEZ	Francis	Chef de police municipale	COMMUNE DE SALEILLES
Madame	GUTIERREZ	Marie-Ange	Adjoint technique principal 1ère classe	COMMUNE DE THUIR
Monsieur	MATHEU	Cyril	Brigadier chef principal	COMMUNE DE THUIR
Madame	ETHEVE	Sylvie	Agent de maîtrise	COMMUNE DE THUIR
Madame	LOBBE	Caroline	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	COMMUNE DE TOULOUGES
Madame	GIRAU	Muriel	Atsem principal 1ère classe	COMMUNE DE TOULOUGES
Madame	ROUSSET	Roberte	Atraché principal territorial	COMMUNE DE TOULOUGES
Monsieur	ARCOS	Patrick	Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement	COMMUNE DE TROUILLAS
Madame	AUBERT	Christine	Adjoint administratif principal 1ère classe	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	AYATS	Natacha	Rédacteur principal 1ère classe	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	BAEZA	Sonia	Adjoint administratif principal 2ème classe	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	BAIXAS	Catherine	Attaché	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	BATLLE	Maggie	Adjoint administratif principal 2ème classe	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	BAUDRY	Mireille	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	BAYET	Elisabeth	Puéricultrice hors classe	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	BERMOND	Laurence	Rédacteur principal 2ème classe	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	BLAYAC	Véronique	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Monsieur	BOUAZIZ	All	Adjoint technique principal 1ère classe	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	BOUQUET	Sylvie	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	BOUSQUET	Murielle	Adjoint technique principal 1ère classe	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	BOUZAT	Corinne	Adjoint administratif principal 2ème classe	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	BOYER	Marjorie	Psychologue hors classe	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	BRICLOT	Sylvia	Ingénieur hors classe	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Monsieur	CADENE	Frédéric	Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	CADENE	Stéphanie	Ingénieur	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	CADENE	Sabrina	Rédacteur	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Monsieur	CALATAYUD	Jordi	Assistante familiale	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Monsieur	CAMPREDON	Jean-Pierre	Ingénieur	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	CAMPS	Carole	Adjoint technique principal 2ème classe des établissements d'enseignement	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	CARADEUC	Anne	Attaché principal	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	CASES	François Pierre	Rédacteur principal 1ère classe	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Monsieur	CAZEAU	Christiane	Technicien principal 1ère classe	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	DE CASTAGNIER	Bernadette	Technicien principal 1ère classe	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	DELAMARRE	Marie Anne	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Monsieur	DESSAIGNE	Christophe	Assistant socio-éducatif	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Monsieur	DUCOROY	Franck	Adjoint administratif principal 2ème classe	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Monsieur	EXPOSITO	Manuel	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	FABRE	Lisa	Adjoint administratif principal 1ère classe	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	FABRESSE	Claude	Adjoint administratif principal 1ère classe	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	FORNIES	Fatima	Rédacteur principal 1ère classe	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Madame	FREYSSINET	Paulette	Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
			Attaché	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
			Adjoint technique principal 1ère classe	DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ANNEXE N°3

Madame GARDEIL	Fabienne	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Madame GRACIA ADICEOM	Grecia	Ingénieur principal	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Monsieur GUARDIOLA	Laurent	Technicien principal 1ère classe	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Monsieur HAMAMI	Abouhaid	Adjoint technique principal 1ère classe	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Madame HIERREZUELO	Christine	Assistante familiale	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Madame JABOULAY	Anne	Puéricultrice	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Madame JUBAL DESPERAMONT	Isabelle	Technicien principal 1ère classe	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Monsieur LASSUS	Dominique	Agent de maîtrise	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Monsieur LAVALL	Sylvain	Adjoint technique principal 2ème classe	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Monsieur LE FOUILLER	Jérémie	Administrateur général	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Madame LE SAOUT	Carole	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Madame LEMBEVE	Isabelle	Conseiller supérieur socio-éducatif	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Monsieur LOPEZ	Galdric	Agent de maîtrise	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Madame MAJENTI	Séverine	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Monsieur MALLET	Hugues	Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Monsieur MARTINEZ	Marc	Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Monsieur MARTINEZ	Jean-Louis	Assistant familial	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Madame MARTINEZ	Marie-Anne	Rédacteur principal 2ème classe	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Madame MAS	Stéphane	Ingénieur principal	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Monsieur MATHIS	Nancy	Adjoint administratif principal 2ème classe	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Monsieur MAZERES	Eric	Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Monsieur MEDINILLA	Elie	Adjoint technique principal 1ère classe	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Madame MEROU	Agnès	Adjoint administratif principal 1ère classe	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Madame MIAS SOLER	Chantal	Adjoint technique principal 2ème classe	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Madame MONIER	Magali	Adjoint administratif principal 1ère classe	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Madame MONSERRAT	Laurence	Rédacteur principal 1ère classe	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Monsieur NICOLAI	Guillaume	Adjoint administratif principal 2ème classe	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Madame OLIVE	Rose Marie	Rédacteur principal 1ère classe	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Monsieur PEYRE	Jean Luc	Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Madame PEYRE	Carole	Attaché	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Madame PICAS	Roselyne	Adjoint technique	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Madame PIFERRER	Catherine	Attaché principal	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Madame PUJAL ALAZET	Nadine	Adjoint administratif principal 2ème classe	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Madame RIBES	Sophie	Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Madame ROBERT	Christelle	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Monsieur ROCASALBAS	Philippe	Adjoint technique principal 2ème classe	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Madame RUMEAU	Joëlle	Rédacteur principal 2ème classe	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Madame SCHMITT	Anne Sophie	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Madame SCOZZAFAVE	Gaëtane	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Madame TERRANOVA FOURTY	Florence	Technicien principal 1ère classe	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Madame TROMBETTA	Virginie	Rédacteur principal 2ème classe	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Monsieur TRUY	Philippe	Adjoint technique principal 1ère classe	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Monsieur VALAISON	Johan	Technicien	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Madame VERDAGUER	Bernadette	Adjoint administratif principal 1ère classe	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Madame VERRET	Yvette	Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Madame VIDAL	Evelyne	Adjoint administratif principal 1ère classe	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Monsieur VILLANUEVA	Jean	Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Monsieur ALCACER	Cédric	Agent de maîtrise	DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Monsieur ALIES	Laurent	Technicien principal 1ère classe	PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE
Monsieur BENTABET	Mohamed	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE
Monsieur BIDET	Jean-Michel	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE
Monsieur BISSIERE	Pascal	Ingénieur principal	PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE
Monsieur BONIFACIO	Thierry	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE
Monsieur BOUHLEL	Hatem	Ingénieur chef hors classe	PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE

Monsieur	CALVI	Eric	Adjoint technique territorial 1ère classe	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE
Monsieur	CASTILLO	Christophe	Agent de maîtrise principal	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE
Monsieur	CHAMPARNAUD	Antoine	Agent de maîtrise principal	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE
Madame	CLABECO-FIEU	Marion	Rédacteur principal 2ème classe	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE
Monsieur	CLIQUE	Christophe	Rédacteur principal 2ème classe	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE
Monsieur	CONILH	Fabien	Agent de maîtrise principal	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE
Monsieur	DELAMPLE	Jean Louis	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE
Monsieur	DUMAZERT	Marc	Professeur enseignement artistique classe normale	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE
Monsieur	DURAND	Guillaume	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE
Monsieur	FABIEN	Charly	Agent de maîtrise	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE
Monsieur	FITO	Gabriel	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE
Madame	FOURCADE	Stéphanie	Attaché territorial	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE
Madame	FOURNE	Séverine	Technicien principal 1ère classe	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE
Monsieur	GEHENOT	Christophe	Agent de maîtrise principal	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE
Monsieur	GRONES	Nicolas	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE
Madame	GOZE	Audrey	Rédacteur principal 1ère classe	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE
Monsieur	GRIVET	Bruno	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE
Monsieur	GUIRADO	Gilles	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE
Monsieur	JOLY	Stéphanie	Agent de maîtrise	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE
Monsieur	JUVINA	Cédric	Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE
Monsieur	KNORST	Ludovic	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE
Monsieur	LANCRI	Brice	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE
Madame	MALE	Marjorie	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE
Monsieur	MARTINEZ	Christophe	Rédacteur principal 1ère classe	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE
Monsieur	MEDJAHED	Mohamed	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE
Monsieur	MEYA	Stéphanie	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE
Monsieur	MIFFRE	Paul	Agent de maîtrise	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE
Madame	MORAL	Edwige	Attaché principal	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE
Monsieur	NAVARRETE	Julien	Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE
Monsieur	PAGES	Damien	Adjoint tech. ter. ppal 2e cl	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE
Monsieur	PEDROSA	Frédéric	Adjoint tech ter. ppal 1e cl	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE
Monsieur	PEROTTO	Cyril	Adjoint tech ter. ppal 1e cl	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE
Monsieur	POCH	Cyril	Adjoint tech ter. ppal 1e cl	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE
Monsieur	POUS	Laurent	Adjoint administratif principal 2ème classe	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE
Monsieur	PRATS	Jérôme	Agent de maîtrise	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE
Monsieur	RACHEME	Christophe	Technicien principal 1ère classe	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE
Monsieur	RODRIGUES	Leonel	Technicien	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE
Monsieur	RONDOLE	Régis	Animateur principal 1ère classe	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE
Madame	ROUQUIER	Laurence	Technicien principal 1ère classe	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE
Monsieur	SANCHEZ	Christophe	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE
Monsieur	SANROMAN	Christophe	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE
Monsieur	SERNA	Hubert	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE
Monsieur	SERRANO	Ludovic	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE
Monsieur	TINON	Michel	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE
Monsieur	TORREGROSA	Laurent	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE
Madame	TRISTAN	Marine	Attaché principal	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE
Madame	CENS	Caroline Laurence Josette	Adjointe administrative principale 1ère classe	SERVICE DÉPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS 66
Monsieur	IZERN	Nicolas Patrice Olivier	Agent de maîtrise principal	SERVICE DÉPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS 66
Madame	POBELLE	Véronique	Rédacteur principal de 1ère classe	SERVICE DÉPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS 66
Madame	SANCHEZ	Florence	Rédacteur	SERVICE DÉPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS 66
Monsieur	BALLANEDA	Xavier	Adjoint technique principal 1ère classe	SYDETOM 66
Monsieur	BARTRINA	Guillaume	Agent de maîtrise principal	SYDETOM 66
Monsieur	BERGET	Cédric	Adjoint technique principal 1ère classe	SYDETOM 66
Monsieur	BOUSQUET	Jeremy	Agent de maîtrise principal	SYDETOM 66

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Monsieur BRUZY Nicolas  
Monsieur CHACON Patrick  
Monsieur DAUDIES Jean-François  
Monsieur MALAFOSSE Yannick  
Monsieur MARIOT Eric  
Monsieur RIBOU Bernard  
Monsieur RIPOLLES Marc

ANNEXE N°3

Adjoint technique principal 1ère classe  
Adjoint technique principal 1ère classe  
Adjoint technique principal 1ère classe  
Agent de maîtrise principal  
Agent de maîtrise principal  
Adjoint technique principal 1ère classe  
Adjoint technique principal 1ère classe

SYDETOM 66  
SYDETOM 66  
SYDETOM 66  
SYDETOM 66  
SYDETOM 66  
SYDETOM 66  
SYDETOM 66

Médaille Argent



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau du cabinet

Dossier suivi par :  
Christine MEYA

☎ : 04.68.51.65.24

Mél christine.meya@pyrenees-orientales.gouv.fr

**Arrêté Préfectoral n°PREF/CABINET/BRECI/2023-334-0003**

**portant attribution de la Médaille d'Honneur Agricole**

**Le préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 76-422 du 10 mai 1976 relatif à la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 08 juillet 1976 portant délégation de pouvoirs aux préfets ;

VU le Décret 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

A l'occasion de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2024;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les Médailles d'Honneur Agricole sont décernées aux personnes dont les noms sont mentionnés dans les annexes jointes au présent arrêté :

- Annexe n°1 : médaille GRAND OR
- Annexe n°2 : médaille OR
- Annexe n°3 : médaille VERMEIL
- Annexe n°4 : médaille ARGENT

**ARTICLE 2** : Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Fait à Perpignan, le 30 novembre 2023

Le préfet,

Thierry BONNIER

CIVILITÉ	PRÉNOM	NOM	FONCTION	ENTREPRISE
Monsieur	Claude	ALEY	Technicien administratif	CRCAM SUD MÉDITERRANÉE
Madame	Valérie	ANDUJAR	Responsable secteur	CRCAM SUD MÉDITERRANÉE
Monsieur	Rolland	COMES	Conseiller expert épargne	CRCAM SUD MÉDITERRANÉE
Monsieur	Thierry	LEGROS	Agent administratif très qualifié	CRCAM SUD MÉDITERRANÉE
Monsieur	Philippe	ROUQUIER	Charge d'activités	CRCAM SUD MÉDITERRANÉE

CIVILITÉ	PRÉNOM	NOM	FONCTION	ENTREPRISE
Madame	Carole	ALCOUFFE	Conseiller grand public	CRCAM SUD MÉDITERRANÉE
Madame	Catherine	NAUDY	Responsable de domaine	CRCAM SUD MÉDITERRANÉE
Monsieur	Ayméric	SURGIS	Technicien administratif	CRCAM SUD MÉDITERRANÉE
Madame	Véronique	TROUGNOU	Analyste engagements	CRCAM SUD MÉDITERRANÉE
Madame	Céline	VALLES	Technicien administratif	CRCAM SUD MÉDITERRANÉE
Monsieur	Pascal	ZERBIB	Analyste d'études	CRCAM SUD MÉDITERRANÉE



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Annexe n°3

Arrêté portant attribution de la Médaille d'honneur Agricole

Médaille Vermeil

CIVILITÉ	PRÉNOM	NOM	FONCTION	ENTREPRISE
Madame	Évelyne	CANTALOUBE	Directeur agence conseil	CRCAM SUD MÉDITERRANÉE
Madame	Céline	CHARAYRON	Charge d'activités	CRCAM SUD MÉDITERRANÉE
Madame	Sandrine	ESCUDER	Analyste d'activités	CRCAM SUD MÉDITERRANÉE
Monsieur	Philippe	FIGUERES	Analyste administratif	CRCAM SUD MÉDITERRANÉE
Madame	Corinne	FONT	Analyste conseil	CRCAM SUD MÉDITERRANÉE

## Arrêté portant attribution de la Médaille d'honneur Agricole

CIVILITÉ	PRÉNOM	NOM	FONCTION	ENTREPRISE
Madame	Sandrine	ALONZO	Correspondant accueil	MSA GRAND SUD
Madame	Fanny	BROGGI	Charge d'activités	CRCAM SUD MÉDITERRANÉE
Madame	Anne	CASENOVE	Coordonnateur pssp	MSA GRAND SUD
Madame	Sabrina	DEBEURRE	Analyste fonctionnement interne	CRCAM SUD MÉDITERRANÉE
Monsieur	Cédric	GAZANIOL	Conseiller services et accueil a la clientèle	CRCAM SUD MÉDITERRANÉE
Madame	Joëlle	GRASSAUD	Analyste administratif	CRCAM SUD MÉDITERRANÉE
Madame	Sandrine	LAFOND	Gestionnaire pssp	MSA GRAND SUD
Monsieur	Sébastien	LAHY	Charge d'activités	CRCAM SUD MÉDITERRANÉE
Madame	Martine	LIEHR	Technicien administratif	CRCAM SUD MÉDITERRANÉE
Madame	Christine	MASO	Coordonnateur commercial	CRCAM SUD MÉDITERRANÉE
Monsieur	Christophe	PIC	Responsable gestionnaire pssp	MSA GRAND SUD
Madame	Céline	PY	Analyste contrôle conformité	CRCAM SUD MÉDITERRANÉE



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

Bureau de la représentation de l'Etat  
et de la communication interministérielle

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF-CABINET-BRECI 2023 334-0002  
du 30 novembre 2023  
décernant la médaille pour actes de courage et dévouement**

Le préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,

**VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

**VU** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

**VU** l'avis favorable du directeur départemental du service d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales ;

**Considérant** le courage, le grand professionnalisme et le sang froid exemplaire dont ont fait preuve le groupe d'intervention des sapeurs pompiers, lors de l'incendie qui s'est déroulé à Cerbère le dimanche 16 avril 2023 ;

**SUR** proposition du préfet des Pyrénées-Orientales,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Pour leur action remarquable :

- La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

**Centre de secours de Perpignan nord :**

- Arnaud BERGA né le 28/09/1977 à Perpignan
- Yohann FROMM né le 13/01/1986 à Perpignan
- Mickaël MARI, né le 07/12/1993 à Perpignan
- Romain CHUECOS né le 17/02/1981 à Perpignan

**Centre de secours de Céret :**

- Sébastien BONNEMOY, né le 26/03/1985 à Clermont-Ferrand
- Sébastien MORENO né le 27/10/1972 à Perpignan
- Alexandre RAYMOND né le 15/01/1985 à Céret
- Florian MARTIN né le 30/12/1994 à Perpignan

**Centre de secours de Banyuls sur Mer :**

- Gwénael RIBAS né le 02/02/2004 à Perpignan
- Hugo BAUX né le 29/11/2002 à Melun
- Raphaël RIBAS né le 24/05/2002 à Perpignan

**Centre de secours d'Elne :**

- Guillaume ABEJON né le 16/03/1990 à Perpignan

**Centre de secours de la Côte Vermeille :**

- Florent GARCIA né le 05/04/1995 à Perpignan

**Centre de secours de Le Boulou :**

- Sébastien CATY né le 24/11/1980 à Beaune
- Frédéric GARCIA né le 15/06/1977 à Céret
- Jennifer VILLE née le 15/12/1991 à Céret
- Grégory BOURGEON né le 01/06/2002 à Perpignan

**Chef de secteur :**

- Fabien VERGEZ né le 10/08/1970 à Angoulême
- Sophie POLTEAU née le 02/06/1987 à Aix en Provence

**1<sup>er</sup> Commandant des opérations de secours – CDS :**

- Patrice LOPEZ né le 11/01/1970 à Toulon

**Conseiller technique brûlage dirigé :**

- Michel MAURISARD né le 23/01/1962 à Perpignan

**Article 2 :** le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.

**Article 3 :** le préfet des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 30 novembre 2023

Le préfet,



Thierry BONNIER



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général commun  
départemental

Direction

**SUBDELEGATION DE SIGNATURE n° SGCD 2023327-0001 POUR L'EXERCICE DE LA  
COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ**

La directrice du secrétariat général commun départemental

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-353-0001 du 18 décembre 2020 portant nomination des agents du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Orientales, nommant Madame Christine RUMAIN, directrice du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Orientales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2023135-0001 portant délégation de signature à Madame Christine RUMAIN, directrice du secrétariat général commun des Pyrénées-Orientales en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et de représentant du pouvoir adjudicateur,

**VU** L'arrêté préfectoral SGCD/DIRECTION/ n° 2023-109-001 du 19 avril 2023 modifiant l'arrêté préfectoral PREF/SG/DRHM n° 2020-303-0001 du 29 octobre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental

**DECIDE :**

**ARTICLE 1er :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine RUMAIN, directrice du secrétariat général commun départemental, subdélégation de signature est donnée à :

Mme Danielle DELCROS, directrice adjointe,

À l'effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2023135-0001 susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

**ARTICLE 2 :** subdélégation de signature est donnée à

M. Claude MARCEROU, chef du bureau approvisionnement logistique immobilier »

M. Adil SGHIOUAR, adjoint au chef du bureau approvisionnement logistique immobilier

À l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagements juridiques et les pièces justificatives qui les accompagnent dans la limite de 5 000 € TTC pour les dépenses relevant du budget opérationnel de programme 354 « administration territoriale de l'Etat »;

- les propositions d'engagement juridiques et les pièces relatives aux dépenses immobilières sur les BOP 354 action 6, 723, 349 et 362 (plan de relance volet immobilier) pour l'ensemble du périmètre d'action du SGCD dans la limite de 5 000 € ;

**ARTICLE 3 :** subdélégation de signature est donnée à :

M. Etienne GIROU, chef du SIDSIC

M. Jean-Michel HERMOSILLA, adjoint du chef du SIDSIC

M. Jean-Marc ROMULUS, chef du pôle informatique et télécommunication de proximité au sein du SIDSIC

À l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les propositions d'engagements juridiques et les pièces justificatives qui les accompagnent dans la limite de 5 000 € TTC pour les dépenses relevant du budget opérationnel de programme 354 « administration territoriale de l'Etat ».

**ARTICLE 4 :** subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, dans la limite des plafonds mentionnés, les propositions d'engagements juridiques et les pièces justificatives qui les accompagnent aux agents dont les noms suivent :

NOM	fonction	programme	Montant maximal par transaction
Marie Hélène MESTRES	Cheffe du pôle accueil courrier interministériel	354	1 000,00 €
Isabelle GAILLOT	Cheffe du pôle approvisionnement	354	2 000,00 €
Sébastien CAZENOVE	Chef du pôle immobilier	354 et 723	2 000,00 €
Olivier GROSSET	Gestionnaire de bâtiment	354 et 723	1 000,00 €
Christian DURIEZ	Gestionnaire de bâtiment	354 et 723	1 000,00 €
Hervé BERNIGAUD	Agent du service intérieur	354	1 000,00€
Michel VERNET	Agent du service intérieur	354	1 000,00 €

**ARTICLE 5:** Subdélégation de signature est donnée à

Mme Véronique BAJ-FRELIN, cheffe du bureau des Ressources humaines  
Mme Viviane RICARRERE, adjointe à la cheffe du bureau des Ressources humaines

À l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les propositions d'engagement juridiques et les pièces justificatives des dépenses relatives à l'action sociale des ministères sur les BOP 216 (conduite et pilotage des politiques de l'intérieur), 176 (police nationale), 217 (conduite et pilotage de l'écologie, de l'énergie du développement durable et de la mer), 206 (sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation), 215 (conduite et pilotage des politiques de l'agriculture), 124 (conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales du sport de la jeunesse et de la vie associative)

- Les états liquidatifs des BOP 215 ( titre 2) et 217 (titre 2)

**ARTICLE 6:** Pour ce qui concerne les éléments variables de la paie :

Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Véronique BAJ-FRELIN, chef du bureau des Ressources Humaines  
Mme Viviane RICARRERE, adjointe à la cheffe du bureau des Ressources humaines  
Mme Séverine VITRAC, gestionnaire des ressources humaines  
Mme Marie CAZENAVE, gestionnaire des ressources humaines

**ARTICLE 7:** Subdélégation est donnée à :

M Grégory REBEYROTTE, chef du bureau des finances  
M Laurent MAZAS, adjoint au chef du bureau des finances  
Mme Taliha LONG, gestionnaire de dépenses et recettes au sein du bureau des finances  
Mme Angèle PARENT, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023, chargée de programmation budgétaire au sein du bureau des finances  
M Michel TIGNERES, gestionnaire de dépenses et recettes au sein du bureau des finances  
Mme Virginie DELAVAL, gestionnaire de dépenses et recettes au sein du bureau des finances  
Mme Sylvie ROLLAND, gestionnaire de dépenses et recettes au sein du bureau des finances

- Pour la saisie des demandes d'engagements juridiques dans CHORUS Formulaire
- Pour validation des demandes d'engagements juridiques saisies dans CHORUS Formulaire
- Pour la saisie du service fait dans Chorus Formulaire
- Pour validation de la constatation du service fait, saisie dans Chorus Formulaire par les agents chargés de constater le service fait au sein du SGCD et des entités bénéficiaires
- Pour la certification du service fait, fonctionnalité mise en service dans chorus-Formulaire en mai 2021
- Pour la création de tiers fournisseurs et de tiers clients
- Pour les transmissions des ordres à payer aux services facturiers (DRFIP 31 pour les blocs 1 et 2, DDFIP 34 pour le bloc 3)

À l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses relevant des BOP inclus dans le périmètre de compétence du SGCD, dont notamment les BOP :

- 354 , 349 (FTAP), 362 et 363 (plan de relance)
- 348 et 723 relatifs aux dépenses immobilières
- liés au plan de relance et relevant du périmètre du SGCD
- 124, 134, 148, 155, 176, 206, 215, 216, 217 relatifs à l'action sociale des ministères
- 149 dans le cadre de la mise en œuvre d'un « Fonds d'urgence » en vue de soutenir les exploitations agricoles les plus fragiles touchées par les épisodes de gel du mois d'avril 2021

**ARTICLE 8:** Pour ce qui concerne Chorus Déplacements Temporaires :

Subdélégation est donnée aux agents listés ci-dessous, préalablement identifiés par le ministère de l'Intérieur avec des profils d'ordonnateurs (« Service Gestionnaire », « Gestionnaire de facture » et « Gestionnaire valideur ») :

M Grégory REBEYROTTE, M Laurent MAZAS, Mme Angèle PARENT, Mme Taliha LONG, Mme Marjorie GUTIERES, Mme Pascale BROUSTET, Mme Virginie DELAVAL, Mme Sylvie ROLLAND pour les rôles Chorus DT, tels qu'ils sont nommés dans la nomenclature des rôles diffusée par la direction de la modernisation et de l'administration territoriale du ministère de l'intérieur, de :

- « QFP » pour MINT, « ADMICOL » pour MIDD
- « ASSIST »
- « REPORT »
- « BUDLOCDT »
- « SG »
- « FC consultation »
- « FC saisie »
- « FC validation »
- « GC »
- « GV »

À l'effet de valider les ordres de mission (engagement de la dépense), de vérifier les pièces et de liquider les états de frais et les factures du voyageur (ordonnancement).

**ARTICLE 9 :** Sont habilités à effectuer des paiements par carte achat sur le programme 354 « administration territoriale de l'Etat » dans la limite des plafonds et dans le champ de leurs missions, les agents dont les noms suivent :

NOM	Fonction	Montant maximal par transaction
Claude MARCEROU	Chef du bureau approvisionnement logistique immobilier	2 000,00 €
Adil SGHIOUAR	Adjoint au chef du bureau approvisionnement logistique immobilier	2 000,00€
Isabelle GAILLOT	Cheffe du pôle approvisionnement	2 000,00 €
Sébastien CAZENOVE	Chef du pôle immobilier	2 000,00 €
Marie Hélène MESTRES	Cheffe du pôle accueil courrier interministériel	1 000,00 €
Olivier GROSSET	Gestionnaire de bâtiment	1 000,00 €
Christian DURIEZ	Gestionnaire de bâtiment	1 000,00 €
Hervé BERNIGAUD	Chargé de maintenance bâtiment	1 000,00€
Michel VERNET	Chargé de maintenance bâtiment	1 000,00 €
Etienne GIROU	Chef du Service Interministériel Départemental des systèmes d'information et de communication	2 000,00 €
Jean-Marc ROMULUS	Responsable du pôle informatique et télécommunication au sein du SIDSIC	2 000,00 €



**ARTICLE 10** : Subdélégation de signature est donnée à Grégory REBEYROTTE et Laurent MAZAS, afin de signer les certificats administratifs portant sur le recensement effectué sur les charges à payer, les produits à recevoir, les provisions pour risques et charges et les engagements hors bilan (EHB) à rattacher à l'exercice de l'année N.

**ARTICLE 11** : La présente subdélégation sera transmise à la Préfecture des Pyrénées-Orientales pour publication au recueil des actes administratifs. Elle abroge la décision n° 2023160-0002 du 16 juin 2023.

Fait à Perpignan le 1er décembre 2023

la Directrice du  
secrétariat général commun



Christine RUMAIN



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général commun départemental  
Direction

**DECISION n° SGCD 2023327-0002 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

La directrice du secrétariat général commun départemental

**VU** Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

**VU** Le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux

**VU** L'arrêté préfectoral N° PREF/SCPPAT/2022235-0011 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Christine RUMAIN, directrice du Secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Orientales

**VU** L'arrêté préfectoral SGCD/DIRECTION/ n° 2023-109-001 du 19 avril 2023 modifiant l'arrêté préfectoral PREF/SG/DRHM n° 2020-303-0001 du 29 octobre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental

**DECIDE :**

**ARTICLE 1er :** Délégation est donnée à Madame Danielle DELCROS, directrice adjointe pour signer les actes relatifs à l'ensemble des affaires visées à l'article 1 de l'arrêté n° PREF/SCPPAT/2022235-0011 du 23 août 2022 visé ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions désignées ci-dessous aux chefs de bureau et au chef de service suivants ainsi qu'aux fonctionnaires désignés pour assurer leur intérim :

M. Didier SARTRE  
chargé de mission performance et modernisation  
I-A-1-a et I-A-1-b, I-A-2-a, II-A-1, II-A-2, II-E-1 à II-E-4, VI-A-1 et VI-A-2

Mme Véronique BAJ-FRELIN  
cheffe du bureau ressources humaines  
Mme Viviane RICARRERE  
adjointe de la cheffe du bureau ressources humaines  
I-A-1-a, I-A-1-b, I-A-1-g, I-A-1-j, I-A-1-l, I-A-1-o, I-A-2-a, I-C-1, II-C-2, II-C-3, II-D (1 à 7), IV-A-1, IV-A-2, IV-A-3, IV-A-5, IV-A-7, IV-B-1, IV-C-1 à IV-C-4, IV-E-1, IV-E-3, IV-E-4, IV-E-5, IV-F-1, IV-F-2, IV-G (1 à 2), IV-H-1-a, V-H-1-b, IV-H-2-a, IV-H-2-b, IV-H-2-c, IV-H-2-d, IV-H-3-a à IV-H-3-d, IV-H-4-a à IV-H-4-c, IV-H-6-b, IV-H-6-c, IV-H-7-b, IV-H-7-c, IV-H-8-a à IV-H-8-c, IV-H-8-e, IV-H-9-a à IV-H-9-d ;

M. Grégory REBEYROTTE  
chef du bureau des finances  
M. Laurent MAZAS  
adjoint du chef du bureau des finances  
I-A-1-a et I-A-1-b, I-A-2-a, II-A-1, II-A-2 ;

M. Claude MARCEROU  
chef du bureau approvisionnement logistique immobilier  
M. Adil SGHIOUAR  
adjoint du chef du bureau approvisionnement logistique immobilier  
I-A-1-a et I-A-1-b, I-A-2-a, II-B-1, III-A-2, III-B-1 à III-B-4, III-C-1, III-C-4 à III-C-9, III-D-1,  
IV-H-5-b ;

M. Cyrille SERRA  
chef du bureau de la relation à l'usager  
Madame Marie-Hélène MESTRE,  
cheffe du pôle accueil courrier  
I-A-1-a, I-C-1, III-C-8, III-C-9 ;

M. Etienne GIROU  
chef du SIDSIC  
M. Jean-Michel HERMOSILLA  
adjoint au chef du SIDSIC  
M. Jean-Marc ROMULUS  
chef du pôle informatique et télécommunication de proximité au sein du SIDSIC  
I-A-1-a et I-A-1-b, I-A-2-a, V-A-1, V-A-2, V-A-5 à V-A-8 ;

**ARTICLE 3 :** Délégation est donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions suivantes :

Mme Séverine VITRAC  
gestionnaire des ressources humaines  
IV-C-1, IV-C-2, IV-C-3, IV-C-4 ;

Mme. Marie CAZENAVE  
gestionnaire des ressources humaines  
IV-C-1, IV-C-2, IV-C-3, IV-C-4 ;

M. Michel TIGNERES  
Mme Angèle PARENT  
Mme Taliha LONG  
Mme Marjorie GUTIERES  
Mme Pascale BROUSTET  
Mme Virginie DELAVAL  
Mme Sylvie ROLLAND  
II-A-1, II-A-2

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales pour publication au recueil des actes administratifs. Elle abroge la décision n° 2023160-0001 du 16 juin 2023.

Fait à Perpignan, le 1er décembre 2023

la Directrice du  
secrétariat général commun

  
Christine RUMAIN



**AVENANT N°3 AU**  
**PROGRAMME D'INTERET GENERAL (P.I.G)**  
**« HABITER MIEUX »**

**2**

ESOS - VDM 0 7

ESOS - EIE P 1

La présente convention est établie :

**Entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine**, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par son Président, M. Robert VILA

**l'État**, représenté en application de la convention de délégation de compétence par M. Louis ALIOT, Vice-Président à l'habitat à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine,

**et l'Agence nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté par M. Thierry BONNIER, Délégué Local de l'Anah dans le département, et dénommée ci-après « Anah »

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2020-2025, adopté par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, le 17 mai 2021,

Vu la convention de délégation de compétence du 31 mai 2022 conclue entre le délégataire Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et l'État, en application de l'article L. 301-5-1 (L. 301-5-2)

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 31 mai 2022 conclue entre le délégataire et l'Anah

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux » 2

Vu l'avenant n°2 à la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux » 2

Vu l'avis favorable du délégué territorial de l'Anah, pour une prorogation du PIG 2, en date du .... **3.0. NOV. 2023**

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 10 octobre 2023

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 23 octobre 2022, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du ..... **19 SEP. 2023** .....

## Préambule

Perpignan Méditerranée Métropole, autorité organisatrice en matière d'habitat, a lancé son 2<sup>nd</sup> Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux » sur le territoire communautaire en novembre 2018 pour une durée de 3 ans.

Ce dispositif s'adresse prioritairement aux propriétaires occupants en précarité énergétique mais a, tout de même, capacité à accompagner tous les propriétaires sur l'ensemble des priorités Anah. En ce sens, il fait socle pour la stratégie d'intervention de Perpignan Méditerranée Métropole sur l'habitat privé.

Celui-ci a été prorogé une première fois jusqu'au 31 décembre 2022 afin de pouvoir mener à bien une étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une OPAH-RU multi-sites ainsi que le calibrage, y compris évaluation du PIG 2, du renouvellement du PIG de Perpignan Méditerranée Métropole.

Toutefois, les difficultés persistantes rencontrées pour la mise en place de l'étude pré-opérationnelle ont conduit Perpignan Méditerranée Métropole à solliciter auprès du délégué territorial de l'Anah une nouvelle prorogation du PIG. Le principe de la prorogation avait été acté jusqu'au 28 novembre 2023 afin de tenir compte des perspectives d'évolution du régime d'ingénierie Anah en 2023.

De plus, au vu du planning de mise en place de Mon Accompagnateur Rénov (MAR) au 1<sup>er</sup> juillet 2024, l'Anah Paris a demandé à ce que le PIG 2 soit à nouveau prorogé jusqu'au déploiement opérationnel du MAR.

Ainsi, à l'issue de l'étude pré-opérationnelle, 2 programmes Anah sont prévus pour une période respective de 5 ans, à compter de juillet 2024.

Sur les bases de la stratégie d'intervention globale telle que prévue dans le PLH 3 ainsi que sur le bilan intermédiaire du PIG 2, le délégué territorial de l'Anah a émis un avis favorable à cette demande en date du **30 NOV. 2023**

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 – Les objectifs par priorité d'intervention

L'article 3 de la convention est complété comme suit :

#### 1.1. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

Ce dispositif de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé a vocation à :

- Améliorer les conditions de vie des ménages en place qu'ils soient locataires ou propriétaires occupants, et s'assurer que le logement n'est plus une atteinte à la santé et/ou à la sécurité de ses occupants ;
- Renforcer l'intervention publique sur les secteurs d'habitat ancien.

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Total
Propriétaires occupants	10	17	26	10	10	3	76
Propriétaires Bailleurs dont MOI	10	18	27	13	36	15	119
Total	20	35	53	23	46	18	195

*Nota : ces objectifs intègrent potentiellement des dossiers avec travaux concourant à la lutte contre la précarité énergétique.*

L'objectif bailleur prévoit la mobilisation d'un minima de 10 % de logements en intermédiation locative dans le parc privé conventionné, à condition que le projet social des associations ait été transmis et que celles-ci disposent de l'accompagnement social des ménages.

### 1.2. Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme MaPrimeRénov' Sérénité

La mise en œuvre de ce volet vise à :

- Améliorer le confort thermique des logements ;
- Favoriser les économies d'énergie et maîtriser les coûts des charges dès lors que le propriétaire envisage des travaux d'amélioration.

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Total
<b>Propriétaires Occupants</b>	169	169	169	131	200	100	938
<b>Propriétaires Bailleurs</b>	17	17	17	22	20	10	103
<b>Total</b>	186	186	186	153	220	110	1041

Nota : ces objectifs ne font apparaître que les dossiers uniquement avec travaux concourant à la lutte contre la précarité énergétique, sans double compte. Ces objectifs n'intègrent pas les dossiers Agilité ou Maprime Renov qui seront donc déposés au titre du diffus hors PIG ou hors convention de gestion déléguée des aides à l'habitat privé.

L'objectif bailleur prévoit la mobilisation d'un minima de 10 % de logements en intermédiation locative dans le parc privé conventionné, à condition que le projet social des associations ait été transmis et que celles-ci disposent de l'accompagnement social des ménages

ESDS VDR 0 E

### 1.3. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

Il s'agit de permettre aux personnes de pouvoir faire le choix de rester à domicile et/ou de réduire les conséquences de la perte d'autonomie sur la vie quotidienne.

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Total
<b>Propriétaires Occupants</b>	90	90	90	84	90	90	534

### 1.4 Volet social

Il s'agit de permettre l'accompagnement et le maintien des résidents actuels du périmètre de l'opération, par des actions d'ingénierie et d'accompagnement renforcées, notamment dans la recherche de solution de relogement temporaire ou définitif.

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Total
<b>Propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, locataires</b>	3	5	10	2	0	0	20

## Article 2 – Objectifs quantitatifs globaux de réhabilitation

L'article 4 de la convention est complété comme suit :

Les objectifs globaux sont portés à 1 830 logements minimum répartis comme suit :

- 1 548 logements occupés par leur propriétaire ;
- 222 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés dont organismes agréés ;
- 60 logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

### Objectifs de réalisation de la convention

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
<b>Logements de propriétaires occupants</b>	<b>61</b>	<b>291</b>	<b>279</b>	<b>199</b>	<b>225</b>	<b>300</b>	<b>193</b>	<b>1548</b>
dont logements indignes ou très dégradés	1	12	20	20	10	10	3	76
dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	30	189	169	119	131	200	100	938
dont aide pour l'autonomie de la personne	30	90	90	60	84	90	90	534
<b>Logements de propriétaires bailleurs dont 10 % IML (si projet social et accompagnement social)</b>	<b>6</b>	<b>29</b>	<b>38</b>	<b>33</b>	<b>35</b>	<b>56</b>	<b>25</b>	<b>222</b>
dont logements indignes ou très dégradés	1	12	21	21	13	36	15	119
dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	5	17	17	12	22	20	10	103
<b>Nombre de logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (hors logements indignes et très dégradés)</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>5</b>	<b>20</b>	<b>5</b>	<b>60</b>
<b>Total des logements Habiter Mieux/ MaPrimeRénov' Sérénité</b>	<b>35</b>	<b>224</b>	<b>219</b>	<b>164</b>	<b>179</b>	<b>257</b>	<b>124</b>	<b>1 202</b>
dont PO	30	198	185	135	139	208**	102**	997
dont PB	5	26	34	29	40	49	22	205



\* Pour 2023 et 2024, les 310 PO éligibles permettent uniquement de déclencher l'aide complémentaire de 500 € par logement de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

### Article 3 – Financements des partenaires de l'opération

L'article 5 de la convention est complété comme suit :

#### 3.1. Financements de l'Anah

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 19 400 092 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 1 2018-2019	Année 2 2019-2020	Année 3 2020-2021	Année 4 2021-2022	Année 5 2023	Année 6 2023-2024	Total
AE prévisionnels	2 589 779 €	2 950 791 €	3 384 731 €	3 157 649 €	4 823 776 €	2 474 457 €	<b>19 400 092 €</b>
dont aides aux travaux	2 375 779 €	2 718 754 €	3 130 324 €	2 948 937 €	4 567 878 €	2 324 598 €	<b>18 066 270 €</b>
dont aides à l'ingénierie	213 990 €	232 037 €	254 407 €	208 712 €	255 897 €	149 859 €	<b>1 333 822 €</b>

*Nota : Ces montants sont susceptibles de varier en fonction des dotations budgétaires annuelles allouées par l'Anah.*

#### 3.2. Financements de la collectivité maître d'ouvrage

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 3 056 318 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Total
AE prévisionnels	503 849 €	531 545 €	575 464 €	518 359 €	588 602 €	338 499 €	<b>3 056 318 €</b>
dont prime « Habiter Mieux » pour les Propriétaires Occupants (complément à l'ASE ou minimum de 35 % atteint pour 2023)	88 500 €	91 500 €	95 000 €	89 500 €	104 000 €	51 000 €	<b>519 500 €</b>
dont suivi-animation (part fixe)	221 416 €	220 207 €	220 207 €	240 672 €	199 741 €	134 877 €	<b>1 237 120 €</b>
dont suivi-animation (part variable)	193 932 €	219 839 €	260 257 €	188 187 €	284 861 €	152 622 €	<b>1 299 698 €</b>

*Nota : Ces montants sont susceptibles de varier en fonction de l'ingénierie financée par l'Anah ainsi que de l'évolution du règlement d'intervention de Perpignan Méditerranée Métropole. Ils n'intègrent pas les frais engagés par Perpignan Méditerranée Métropole pour assurer le plan de communication de l'opération.*

### **3.3. Financements des communes membres de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine**

Les communes membres de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine définissent librement leurs modalités d'intervention en complémentarité des aides apportées par les financeurs préalablement cités, sur les priorités du Programme d'Intérêt Général et s'il s'agit d'un propriétaire occupant ou d'un propriétaire bailleur.

#### **Article 4 - Durée de la convention**

La convention du PIG 2 est prorogée, une troisième fois, de 7 mois, ainsi la période couverte s'étend du 28 novembre 2018 au 1<sup>er</sup> juillet 2024. Elle porte ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah à compter de la date de signature de la convention d'opération.

#### **Article 5**

Le reste de la convention d'opération est sans changement.

Fait en 3 exemplaires à Perpignan, le **30 NOV. 2023**

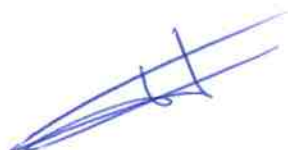
Pour l'ANAH, le Délégué Local dans  
le département



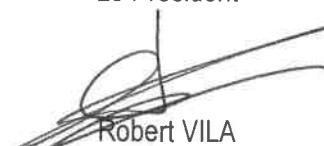
Thierry BONNIER

Le délégataire des aides à la pierre  
Perpignan Méditerranée Métropole  
Communauté Urbaine  
Le Vice-Président délégué à l'habitat

Louis ALIOT



Pour le maître d'ouvrage  
Perpignan Méditerranée  
Métropole  
Communauté Urbaine  
Le Président



Robert VILA





**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Nature Agriculture Forêt  
Unité Nature

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SNAF/2023338-0001**

portant autorisation de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur sangliers sur les communes de Castelnou et Camélas

-----  
Le préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6 ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF-SCPPAT-2023254-0020 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu** la décision de délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chef du service nature agriculture forêt en date du 18 septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEFSR-2021173-0002 en date du 22 juin 2021 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- Vu** la demande de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur sangliers présentée par Madame Renée TIHAY, lieutenant de louveterie du secteur 17, reçue le 1<sup>er</sup> décembre 2023, suite aux dégâts constatés sur les propriétés de Monsieur Loïc MOINON, sur les communes de Castelnou et Camélas ;
- Vu** l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu** l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs ;

**Considérant** la nécessité de réduire les dégâts sur les communes de Castelnou et Camélas ;

**Considérant** qu'il convient de réguler les populations de sangliers sur les communes de Castelnou et Camélas ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Madame Renée TIHAY, lieutenant de louveterie du secteur 17, est autorisée à réaliser des opérations de régulation des populations de sangliers par tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur les communes de Castelnou et

Camélas aux alentours des propriétés de M. MOINON et notamment à moins de 150 m des habitations.

Dans le cadre de ses interventions, Madame Renée TIHAY peut s'attacher les compétences des chasseurs locaux de son choix, ainsi que des lieutenants de louveterie des secteurs voisins.

Cependant, à moins de 150 m des habitations, seul un lieutenant de louveterie est autorisé à intervenir.

**Période des opérations : de la date de signature de l'arrêté au 31 décembre 2023 inclus**

**Article 2 :** Madame Renée TIHAY doit informer au préalable pour chacune de ses interventions, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB), Monsieur le maire de la commune concernée, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que Monsieur le président de l'association communale de chasse agréée (A.C.C.A.) de la commune concernée.

**Article 3 :** La venaison est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis des opérations.

**Article 4 :** le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 5 :** le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur de cabinet du Préfet, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et dont un exemplaire sera notifié au Sous-Préfet de Prades, au commandant du groupement de gendarmerie, au chef du service départemental de l'OFB, au maire de Castelnou, au maire de Camélas au président de la fédération départementale des chasseurs et au président des A.C.C.A de Castelnou et Camélas.

Fait à Perpignan, le 4 décembre 2023

Pour le Préfet et par subdélégation  
du Directeur Départemental des  
Territoires et de la Mer  
Le Chef du Service Nature Agriculture Forêt

  
Frédéric ORTIZ



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Nature Agriculture Forêt  
Unité Nature

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SNAF/2023338-0002**

portant autorisation de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses  
incluses sur sangliers sur la commune de Calmeilles

-----  
Le préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6 ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF-SCPPAT-2023254-0020 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu** la décision de délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chef du service nature agriculture forêt en date du 18 septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEFSR-2021173-0002 en date du 22 juin 2021 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- Vu** la demande de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur sangliers présentée par Madame Renée TIHAY, lieutenant de louveterie du secteur 17, reçue le 1<sup>er</sup> décembre 2023, suite aux dégâts constatés sur les propriétés du SCT Mas Baux, sur la commune de Calmeilles ;
- Vu** l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu** l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs ;

**Considérant** la nécessité de réduire les dégâts sur la commune de Calmeilles ;

**Considérant** qu'il convient de réguler les populations de sangliers sur la commune de Calmeilles ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Madame Renée TIHAY, lieutenant de louveterie du secteur 17, est autorisée à réaliser des opérations de régulation des populations de sangliers par tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur la commune de Calmeilles aux alentours des propriétés Du SCT Mas Baux et notamment à moins de 150 m des habitations.



Dans le cadre de ses interventions, Madame Renée TIHAY peut s'attacher les compétences des chasseurs locaux de son choix, ainsi que des lieutenants de louveterie des secteurs voisins.

Cependant, à moins de 150 m des habitations, seul un lieutenant de louveterie est autorisé à intervenir.

**Période des opérations : de la date de signature de l'arrêté au 31 décembre 2023 inclus**

**Article 2 :** Madame Renée TIHAY doit informer au préalable pour chacune de ses interventions, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB), Monsieur le maire de la commune concernée, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que Monsieur le président de l'association communale de chasse agréée (A.C.C.A.) de la commune concernée.

**Article 3 :** La venaison est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis des opérations.

**Article 4 :** le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 5 :** le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur de cabinet du Préfet, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et dont un exemplaire sera notifié au Sous-Préfet de Prades, au commandant du groupement de gendarmerie, au maire de Calmeilles, au président de la fédération départementale des chasseurs et au président de l'A.C.C.A de Calmeilles.

Fait à Perpignan, le 4 décembre 2023

Pour le Préfet et par subdélégation  
du Directeur Départemental des  
Territoires et de la Mer  
Le Chef du Service Nature Agriculture Forêt

  
Frédéric ORTIZ



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DDETS - Pôle 3E  
Services à la personne  
☎: 04 11 64 39 00  
Courriel : [ddets-sap@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddets-sap@pyrenees-orientales.gouv.fr)

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME DE  
SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTRÉ SOUS LE N°SAP 481 737 260**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7232-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021, nommant Monsieur Eric DOAT, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales à compter du 1er avril 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHM 2020303-0001 du 29 octobre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Orientales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°UD/DIRECCTE/2021 08801 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF/SCPPAT/2023254-0037 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à monsieur Eric DOAT, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ;

**Le préfet des Pyrénées-Orientales,**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS des Pyrénées orientales , le 15/11/23 par M. FARGIS NICOLAS en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme ATDV SAP dont l'établissement principal est situé 23 RUE DES NEFLIERS 66430 BOMPAS et enregistré sous le N° SAP 481 737 260 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.



Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

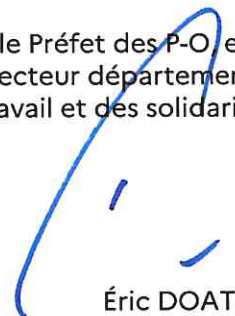
*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 30 novembre 2023

Pour le Préfet des P-O et par délégation,  
le directeur départemental de l'emploi,  
du travail et des solidarités,



Éric DOAT

*La présente décision peut, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS - direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Bd Vincent Auriol 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER 6 rue Pitot CS99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 2. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DDETS - Pôle 3E  
Services à la personne  
☎: 04 11 64 39 00  
Courriel : [ddets-sap@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddets-sap@pyrenees-orientales.gouv.fr)

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

**RÉCÉPISSÉ MODIFICATIF DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME DE  
SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTRÉ SOUS LE N°SAP 799 892 757**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7232-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021, nommant Monsieur Eric DOAT, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales à compter du 1er avril 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHM 2020303-0001 du 29 octobre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Orientales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°UD/DIRECCTE/2021 08801 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF/SCPPAT/2023254-0037 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à monsieur Eric DOAT, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ;

**Le préfet des Pyrénées-Orientales,**

**Constate :**

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de PERPIGNAN, le 14/10/23 par Mme. SALOME Cendrine en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme SERVIE dont l'établissement principal, suite à son déménagement, est désormais situé 12 RUE RAMON LULL 66280 SALEILLES et enregistré sous le N° SAP 799 892 757 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
76 bd Aristide Briand – 66026 PERPIGNAN CEDEX  
Tél : 04 11 64 39 00

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 30 novembre 2023

Pour le Préfet des P-O, et par délégation,  
le directeur départemental de l'emploi,  
du travail et des solidarités,



Éric DOAT

*La présente décision peut, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS - direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Bd Vincent Auriol 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER 6 rue Pitot CS99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 2. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*





**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DDETS - Pôle 3E  
Services à la personne  
☎: 04 11 64 39 00  
Courriel : [ddets-sap@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddets-sap@pyrenees-orientales.gouv.fr)

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UN ORGANISME DE  
SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTRÉ SOUS LE N°SAP 924 287 113 00014**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7232-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021, nommant Monsieur Eric DOAT, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales à compter du 1er avril 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHM 2020303-0001 du 29 octobre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Orientales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°UD/DIRECCTE/2021 08801 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF/SCPPAT/2023254-0037 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à monsieur Eric DOAT, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ;

**Le préfet des Pyrénées-Orientales,**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS des Pyrénées orientales , le 17/11/23 par Mme. Pous Marie en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 7 rue du Grenache 66720 LATOUR-DE-FRANCE et enregistré sous le N° SAP 924 287 113 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 06 Décembre 2023

Pour le Préfet des P-O, et par délégation,  
le directeur départemental de l'emploi,  
du travail et des solidarités,



Éric DOAT

La présente décision peut, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS - direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Bd Vincent Auriol 75703 Paris cedex13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER 6 rue Pitot CS99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 2. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF DEROGATOIRE DDARS66 – APTSP N° 2023-335-001  
MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DEROGATOIRE DDARS66 – APTSP N° 2023-328-001  
Portant allongement temporaire du délai de crémation.**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2213-35 ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER Préfet des Pyrénées-Orientales à compter du 11 septembre 2023 ;

**VU** l'Arrêté préfectoral dérogatoire DDARS66 – APTSP N° 2023-328-001 en date du 24 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT** le nombre élevé de demandes de crémation ;

**CONSIDERANT** les délais de prise de rendez-vous pour les crémations par les opérateurs funéraires ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le délai dérogatoire initialement prévu à partir de 6 jours est porté à 14 jours après le décès.

**Article 2 :** Cet allongement temporaire du délai dérogatoire de crémation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 jusqu'au 29 février 2024 inclus.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sera notifié aux opérateurs funéraires des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Le Préfet,

ARS - DD66 - 53 Avenue Jean Giraudoux  
CS 60928 - 66020 PERPIGNAN CEDEX  
sur le site : [www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)

Tél. 04 68 81 78 00

Pour le Préfet  
et par délégation,  
le secrétaire général

Yohann MARCON